




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-179**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1111027-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHES A16-025 / A16-026 - MODIFICATION DU MONTANT TTC DES MARCHES

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHES A16-025 / A16-026 - MODIFICATION DU MONTANT TTC DES MARCHES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne : **RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES – CAMPAGNE 2016/2018**

Par délibération n° 2016-165 du 2 mai 2016, vous avez autorisé Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs à la restauration d'œuvres d'art issues des églises, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER pour le lot 1, avec la société GROUPEMENT TOURNILLON pour le lot 2, avec la société ANTOINE BUISSON pour le lot 3, avec la société GROUPEMENT ATELIER LAZULUM pour le lot 4, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 5, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 6.

Il s'agit de restaurer différents types d'œuvres se trouvant dans les lieux suivants :

1. Église de la Madeleine (place des Prêcheurs, Aix-en-Provence),
2. Église Notre-Dame de l'Assomption, Puyricard (Commune d'Aix-en-Provence)
3. Église Saint-Georges, Luyes (commune d'Aix-en-Provence).

Les prestations sont décomposées en 6 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Restauration de 5 sculptures en marbre et plâtre peinture
2	Restauration de 4 sculptures en bois polychrome

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
3	Restauration de 14 cadres en bois dorés et polychromes, 1 statue dorée/argentée et polychrome, 1 autel en bois doré et 1 haut de retable en bois doré
4	Restauration de 2 peintures sur toile
5	Restauration de 2 peintures sur toile
6	Restauration de 9 œuvres peintes dont 8 huiles sur toile et 1 huile sur bois

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Le marché n'est pas reconductible.

Au cours de la séance du 21 Avril 2016, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société "ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER"
- Le lot 2 à la société "GROUPEMENT TOURNILLON"
- Le lot 3 à la société "ANTOINE BUISSON"
- Le lot 4 à la société "GROUPEMENT ATELIER LAZULUM"
- Le lot 5 à la société "ALIX DE FOURNOUX"
- Le lot 6 à la société "ALIX DE FOURNOUX"

Mr DUVIEUXBOURG, intervenant en qualité de cotraitant dans les lots 5 et 6, au sein du groupement Alix DE FOURNOUX, a changé de statut juridique.

La conséquence directe de ce changement est qu'il n'est maintenant plus assujetti à TVA.

Or, les actes d'engagement des marchés relatifs aux lots 5 et 6 ayant été signés antérieurement à ce changement, il y a lieu de modifier les montants TTC des lots susvisés comme suit :

LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 5	37 441.00	38 925.00
LOT 6	34 383.00	36 038.00

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.
- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant N°1 relatif à la restauration d'œuvres d'art issues des églises de la Ville d'Aix-en-Provence – Campagne 2016- pour les montants indiqués ci-dessus, et tous documents s'y rapportant, avec la société attributaire des marchés A16-025 et A16-026, le groupement Alix DE FOURNOUX.

DL.2017-179 - MARCHES A16-025 / A16-026 - MODIFICATION DU MONTANT TTC DES MARCHES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – CAMPAGNE 2016-2018**

N°A16-025 et A016-026

Titulaire : Groupement AIX DE FOURNOUX

AVENANT N°1

PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT INITIAL
- ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES PARTIES AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU TITULAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 6 – PAIEMENT
- ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat initial

Procédure d'appel d'offre soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Marché contracté entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-165 du 2 mai 2016.

Et

d'autre part, le groupement représenté par la société Alix DE FOURNOUX, ayant comme numéro SIRET 807 478 094 00012 dont le siège social est implanté 2, rue du Barry – 13119 SAINT SAVOURNIN et représentée par Madame Alix DE FOURNOUX.

Le marché mentionné ci-après et objet du présent avenant, a été notifié à la société Alix DE FOURNOUX le 1^{er} juin 2016.

Désignation	N° de marché
Restauration d'œuvres d'art issues des églises de la ville d'Aix-en-Provence – Campagne 2016/2018 – Lot 5 et Lot 6	A16-025 A16-026

Durée : Les marchés sont conclus pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Les marchés ne sont pas reconductibles.

Article 2 – Objet du présent avenant

Exposé des motifs

Mr DUVIEUXBOURG, intervenant en qualité de cotraitant dans les lots 5 et 6, a changé de statut juridique.

Il a dissout la société constitué avec son fils, et exerce maintenant en tant que auto-entrepreneur.

La conséquence directe de ce changement est qu'il n'est maintenant plus assujetti à TVA.

Or, les actes d'engagement des marchés relatifs aux lots 5 et 6 ayant été signés antérieurement à ce changement, il y a lieu de modifier les montants TTC des lots susvisés comme suit :

LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 5	37 441.00	38 925.00
LOT 6	34 383.00	36 038.00

Périmètre de l'avenant

Le présent avenant concerne les marchés mentionnés à l'article premier.

Article 3 - Identification des parties au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2017-
du 2017.

D'autre part, le groupement représenté par la société Alix DE FOURNOUX, ayant comme numéro SIRET 807 478 094 00012 dont le siège social est implanté 2, rue du Barry – 13119 SAINT SAVOURNIN et représentée par Madame Alix DE FOURNOUX.

Article 4 – Obligation du nouveau titulaire

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du marché cité à l'article premier par la société Alix DE FOURNOUX restent inchangés.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 5	37 441.00	38 925.00
LOT 6	34 383.00	36 038.00

Article 6 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par chacun des membres selon les répartitions prédéfinies, ainsi qu'il est stipulé dans les actes d'engagement des marchés A16-025 et A16-026.

Article 7 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Article 8 – Autres clauses

Toutes les clauses des marchés cités à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la Société Alix DE FOURNOUX, Mme Alix DE FOURNOUX</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>maire-adjoint</i> Délégué aux marchés publics et aux délégations de service public</p>
--	---